

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-363

### Emprunt pour le financement de travaux liés à la GEMAPI

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que pour financer les travaux liés à la compétence GEMAPI sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (contrat territorial de l'eau – « Littoral côte de Jade Sud Estuaire » et « Falleron Côtiers »), il convient de recourir à un emprunt à hauteur de 1 800 000 €.

CONSIDERANT que la Banque Postale a été sollicitée et qu'elle a transmis un projet d'acte avec les conditions particulières, conditions générales, simulation de tableau d'amortissement.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023 du budget GEMAPI

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 800 000,00EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/10/2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,96%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**ARTICLE 3:** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 septembre 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

